

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 28/2023

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Autorisation donnée au Maire ou son représentant à signer à la convention de prise en charge de la dette ayant financé les biens transférés à la Métropole pour les Compétences Eau et assainissement

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Vanessa BEAUJAUD / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS REPRESENTES : Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI/ Xavier JARJANETTE par JeanChristophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Jean QUENCEZ/ Michaël TRUCCHI par Jean-PierreMONTCOUQUIOL/ Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI RUSSO/Françoise DAMILANO par Serge DIGANI/ Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021, portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur aux communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts de la Régie Eau d'Azur,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement sont des compétences transférées de droit à la Métropole Nice Côte d'Azur par la commune de Drap au titre de son adhésion,

Considérant que tout transfert de compétence implique la neutralité budgétaire, tant pour les communes que pour la Métropole,

Considérant à ce titre que la Métropole doit prendre en charge tout ou partie de la dette que les communes ont contractée au titre de l'exercice des compétences transférées,

Considérant que la Métropole se substitue aux communes lorsque les contrats de prêts sont directement affectés à l'exercice d'une compétence,

Considérant que la substitution n'est pas possible lorsque les contrats ne peuvent être spécifiquement affectés à une compétence ou lorsque le prêteur la refuse,

Considérant que dans cette situation, les contrats de prêts demeurant municipaux, il convient de garantir aux communes la prise en charge financière de la Métropole de la quote-part qui lui échoit,

Considérant alors qu'il est nécessaire de fixer, par convention, les conditions dans lesquelles la Métropole rembourse aux communes les montants dus au titre de la dette contractée pour l'exercice des compétences transférées,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a créé la Régie Eau d'Azur pour l'exploitation des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, laquelle dispose à ce titre de la personnalité juridique,

Considérant qu'il appartient ainsi à la Régie Eau d'Azur de prendre en charge les remboursements déterminés dans les conventions de transfert de dette entre les communes adhérentes et la Métropole,

Considérant qu'il convient alors que la Régie Eau d'Azur soit également partie à la convention de transfert de dette,

Oui cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la Régie Eau d'Azur pour la prise en charge de la dette globalisée ayant financée les biens transférés à la Métropole au titre des compétences Eau et Assainissement, selon les termes de la convention ci-joint annexée

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Votants : 25 Absents : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

Fait à Drap, le 07 avril 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

